



VAL-D'OISE

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE VEHICULE CONCERNANT
L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Le maire de la commune de Le Mesnil-Aubry

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33 ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, L.3121-2, R.3121-1 et R.312-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi en date du 20 décembre 2018 ;

VU le courrier de Monsieur Gardy SULLY, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1 m'informant du changement de véhicule ;

ARRETE

Article 1 - Monsieur SULLY Gardy immatriculé au RCS sous le n°445354913RM095 titulaire d'une carte professionnelle n°09519040901 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°1, situé sur la commune du Mesnil-Aubry, Place des Fêtes.

Article 2 – Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : 003Y5LRBJb3s5T3X
- N° d'immatriculation : HA-233-CR

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : TESLA
- Modèle : Model Y
- N° série : XP7YGCER89SB538732

Article 3 - Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est **Monsieur Gardy SULLY**, titulaire de la carte de conducteur taxi, délivrée sous le n° **09519040901**

Article 4 – Madame Martine BIDEL maire de la commune de LE MESNIL-AUBRY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 26/11/2024

Le Maire,

Martine BIDEL

